



Avis public de consultation N° 02/2021

Sélection d'un Expert financier (prestataire de service) pour le soutien à la gestion et le suivi financier du Projet intitulé "INcubator for innovation and TEChnological transfer in the MEDiterranean - INTECMED" code B_A.2.1_0063 co-financé par l'Union Européenne

Dans le cadre du Programme IEV CTF « Bassin maritime Méditerranée » 2014-2020, l'ANPR a bénéficié d'un financement pour la mise en œuvre du Projet "INcubator for innovation and TEChnological transfer in the MEDiterranean - INTECMED | B_A.2.1_0063" fixé à un budget de 418.923,19 € réparti comme suit : 90% du budget financé par l'Union Européenne soit 377.030,87 € et 10% de ce budget, comme co-financement à justifier par l'ANPR soit 41.892,32 €.

INTECMED vise le développement d'un écosystème d'innovation intégré au niveau local pour soutenir le transfert technologique et la commercialisation des résultats de la recherche.

ANNONCE

Art. 1 – Objet de la consultation

L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique (ANPR) en tant que partenaire (PP6) du Projet "INcubator for innovation and TEChnological transfer in the MEDiterranean - INTECMED", se propose de lancer une consultation pour la sélection d'un Expert financier pour le soutien à la gestion et le suivi financier du projet.

Art. 2 – Objet de la mission

Le prestataire de service est appelé, sous la direction du Responsable Légal du projet et du l'interlocuteur chargé de la gestion et le suivi financier (WPI Leader), à réaliser les tâches suivantes :

1. Contribution à la gestion administrative du projet pour la réalisation des dépenses inscrites sur le budget du projet tout en respectant les instructions du Contrat de Subvention ;
2. Assistance à la vérification de l'éligibilité des dépenses et l'exactitude des pièces justificatives avant le paiement ;
3. Etablissement et suivi des feuilles de temps (*timesheets*) pour les ressources humaines impliquées dans le projet, calcul de leurs coûts horaires et préparation de leurs notes d'affectations au projet ;
4. Elaboration des rapports financiers intermédiaires et final du projet sur la plateforme dédiée au projet (MIS) et l'insertion de toutes les pièces justificatives qui leurs sont relatives sur Google Drive du projet INTECMED ;
5. Accompagnement de l'audit durant sa mission de vérification des dépenses réalisées dans le cadre du projet ;
6. Assistance à la préparation des appels d'offres et/ou consultations relatifs aux achats nécessaires à l'implémentation du projet selon la réglementation en vigueur ;
7. Conseil et assistance à la gestion du budget alloué au projet y compris les amendements nécessaires à faire sur le budget et rédaction des demandes de révision budgétaire ;

8. La réalisation de toute autre tâche au besoin, relative aux activités du projet ayant rapport avec ses missions.

Art. 3 – Honoraires et modalité de paiement

Les fonds alloués à l'Expert financier du Projet INTECMED pour toute la durée de la collaboration, seront exonérés de la TVA.

La rémunération de l'expert financier prestataire de services pour l'assistance à la gestion et le suivi financier du Projet INTECMED sera effectuée sur trois tranches suite à la présentation d'une facture/Note d'honoraires et d'un rapport d'activités.

Période des dépenses	Les livrables	Modalités de paiement
01/09/2020 au 31/08/2021	1 ^{er} rapport financier intermédiaire et annuel	30% du contrat après validation du livrable
01/09/2021 au 28/02/2022	2 ^{ème} rapport financier d'avancement semestriel	30% du contrat après validation du livrable
01/09/2021 au 31/08/2022	2 ^{ème} rapport financier intermédiaire et annuel	
01/09/2020 au 28/02/2023	Le rapport financier final du projet	40% du contrat après validation du livrable

Art. 4 – Durée du contrat

La collaboration avec l'Expert financier du projet débute dès la communication officielle des résultats de la sélection du prestataire du service et s'achève à la date fin du projet sauf en cas de prolongation du projet accordée par l'Autorité de Gestion du Programme (Managing Authority | MA).

L'Expert financier doit collaborer avec le Responsable légal du projet et du l'interlocuteur chargé de la gestion et le suivi financier (WPI Leader) pour l'élaboration des rapports financiers exigés par l'Autorité de Gestion.

Le prestataire de service est tenu d'assister l'ANPR pour toute demande de clarification qui émane de l'Autorité de Gestion (Management Authority (MA) visant la validation finale du dernier rapport financier.

Art. 5 – Conditions de participation

Afin de participer à cette consultation, l'Expert financier du projet doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes à la date limite de présentation des dossiers accompagnés des documents justificatifs :

A. Conditions générales :

1. Le prestataire de service doit être de nationalité Tunisienne ou fait partie d'un pays tiers éligible pour le Programme IEV CTF « Bassin maritime Méditerranée » 2014-2020 ;
2. En plus d'une bonne maîtrise de la langue française, l'Expert financier devra démontrer une parfaite connaissance de la langue anglaise ;
3. Jouissance des droits civils et politiques dans le pays d'origine ;
4. Pas de condamnations pénales qui prévoient l'interdiction des bureaux publics ou d'autres types de privations ;
5. Le candidat ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.

B. Conditions Professionnelles :

1. Diplôme universitaire
2. Avoir une expérience dans l'assistance à la gestion financière des projets financés dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage (IEV) de l'Union Européenne (IEV Italie-Tunisie, IEV CTF « Bassin maritime Méditerranée » 2014-2020)
3. Être doté d'une expérience minimale de 5 ans à l'assistance financière et/ou administrative dans le cadre de coopération internationale

Art. 6 – Examen des candidatures

Les offres présentées dans les délais prévus sont examinées par une Commission compétente auprès de l'ANPR. Seuls les participants qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente peut inviter, le cas échéant, par écrit (fax, courriel, lettre, etc.) les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs dossiers dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la notification, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'ANPR.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

Art. 7 – Méthodologie de dépouillement des offres

7.1-Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) selon les critères suivants :

Critères de sélection	Score
Diplôme universitaire : max 20 points LMD/Maîtrise : 10 points ; Mastère/Ingénieur : 15 points ; Doctorat : 20 points	20

Expérience du participant (Expert ou Société) à l'assistance à la gestion financière dans le cadre du Programme IEV (CTF Italie-Tunisie, CTF « Bassin maritime Méditerranée » 2014-2020) : max 50 points (10 points par Projet)	50
Ancienneté du prestataire de services à l'assistance à la gestion financière et administrative dans le cadre de la Coopération Internationale : max 30 points Entre 05 et 07 ans : 10 points Au-delà de 07 ans et jusqu'à 10 ans : 20 points Au-delà de 10 ans : 30 points	30
Total	100 points

Une offre ayant une note technique **inférieure à 50 points** sera considérée non acceptable.

7.2- Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante.
Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins-disante.
Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

$$\text{Note Financière de l'offre (i)} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} \times 100}{\text{Montant de l'offre (i)}}$$

i = représente l'offre à évaluer

7.3-Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante : $NG = \frac{NT+NF}{2}$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 8 – Conditions de présentation des candidatures

Les prestataires de services intéressés devront envoyer leur dossiers par courrier postal à voie rapide ou recommandé ou les remettre directement au Bureau d'ordre de l'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique contre décharge, **au plus tard le 02 Juillet 2021 à 12h.**

Les offres parvenues après la date mentionnée seront éliminées.
La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière ainsi que toutes les pièces et documents demandés.



L'enveloppe doit porter uniquement la mention suivante :

À ne pas ouvrir

Consultation N°02/2021 sélection d'un Expert financier pour le soutien à la gestion et le suivi financier du Projet "INTECMED"

Les dossiers devront être envoyés ou déposés sous plis fermés à l'adresse suivante :

**L'Agence Nationale de la Promotion de la Recherche scientifique
6 Rue Ibn Al Jazzar, BP 177, Lafayette Tunis 1002, Tunisie**

Art. 9 – Documents nécessaires

Les dossiers des participants doivent comporter :

Les documents administratifs et techniques :

- 1-Tous les documents de la consultation, signés par le participant/soumissionnaire
- 2-CV signé du participant/soumissionnaire
- 3-La liste de l'équipe intervenante (pour les sociétés et les cabinets)
- 4-CVs signés des membres de l'équipe (pour les sociétés et les cabinets)
- 5-Documents/attestations liés aux conditions professionnelles signés par le participant et les membres de l'équipe intervenante (pour les sociétés et les cabinets) (Art. 5)
- 6-Copie de la pièce d'identité du prestataire de service
- 7-Copie du Registre National des Entreprises (RNE) (pour les sociétés et les cabinets)

Les documents financiers :

- 1- Une offre financière globale forfaitaire en toutes lettres et en chiffres détaillée (HT, TVA et TTC), dûment signée, visée portant le cachet et/ou signature du participant/soumissionnaire.

**Le Directeur Général
de l'ANPR
Pr. Chedly ABDELLY**

Directeur Général de l'Agence Nationale
de Promotion de la Recherche Scientifique

ABDELLY Chedly

